

COMMUNE DE HAMBACH

République Française  
Arrondissement de Sarreguemines

Département de la Moselle  
Canton de Sarreguemines Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2019 à 19 h00

Nombre de conseillers élus : 23  
Conseillers présents : 20

Conseillers en fonction : 23  
Absent - sans excuse : 0  
avec excuse : 1  
: 2

Nombre de conseillers ayant donné procuration

Réunis sous la présidence de Mr Gaston MEYER, Maire

Présents : Mr MULLER Daniel Mme RINCKE, Mr KESSLER, Mme HEULLY-DAUFFER, Mr SCHORUNG, Mme KIRCHER, Adjoint.

Mmes FIRTION, GROSSE, HOELLINGER, MULLER, PERRIN, RUMPLER-BURGUN, Mrs BOTT, FUSS, KENNEL, MOURER, Serge Bruno SCHMITT, Serge SCHMITT, ZAHM.

Nom des membres ayant donné procuration : Mme BRETTNACHER à Mr MEYER Gaston  
Mr BOTT à Mr MULLER  
Mr KENNEL à Mme HOELLINGER

Absente sans excuse : Mme HENTZGEN

♦♦♦♦

DCM 3 / 25 MARS 2019

PLAN LOCAL d'URBANISME – 2<sup>ème</sup> MODIFICATION SIMPLIFIEE  
BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 1/PLU/2019 du 11/01/2019 engageant la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme qui a pour objet de s'opposer à l'application de l'alinéa 3 de l'article R 151-21 du code de l'urbanisme, pour que dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, des règles édictées par le plan local d'urbanisme, s'appliquent à chaque lot issu de la division et non au terrain d'assiette de l'ensemble du projet.

Vu la délibération du 15/01/2019 établissant les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Considérant la mise à disposition du public, pendant un mois du 22 février au 22 mars 2019, du projet de modification, de l'exposé de ses motifs ainsi que des avis émis par les personnes publiques associées.

Vu les avis des personnes associées publiques suite à la transmission du projet de modification.

Vu l'observation consignée au registre de recueil des observations du public.

Considérant le bilan de mise à disposition du public présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après discussion et échange de vues, à l'unanimité

APPROUVE la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération dont la mise à disposition du public a eu lieu du 22 février au 22 mars 2019.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération accompagnée du dossier du Plan Local d'urbanisme est transmise au Préfet sous couvert du Sous-Préfet.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à disposition du public à la mairie de Hambach aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires 17 quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

La présente délibération sera exécutoire :

- Après sa réception par l'autorité administrative de l'Etat (Préfecture) ;

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date en prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

.....  
Délibération rendue exécutoire - Transmise à la Sous-Préfecture  
Publiée ou notifiée - Document certifié conforme  
Hambach, le 26 mars 2019  
Gaston MEYER, Maire



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREGUEMINES, le

28 MARS 2019